

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 25 novembre 1971. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les rapports pour avis de :

— M. Caillavet, sur le budget des Affaires étrangères, - Relations culturelles, scientifiques et techniques ;

— M. Jacques Habert, sur le budget des Affaires étrangères - Coopération ;

— M. Vérillon, sur les crédits accordés à la Recherche scientifique et technique.

Sur le budget des Affaires étrangères - Relations culturelles, scientifiques et techniques, M. Caillavet a dégagé les quelques lignes de force de la volonté politique exprimée à travers les propositions de crédits soumises au Parlement.

Avec un budget d'environ 1 milliard de francs, en augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1971, il est clair que la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ne peut prétendre qu'à un effort sélectif ; elle s'est

donc fixé comme but la propagation de la langue française ; dans les pays francophones traditionnels il s'agira de consolider la position de la langue et de la culture françaises ; dans les pays où l'influence française est vivante, malgré la pratique d'une autre langue nationale, l'objectif sera d'assurer autant que possible à la langue française la place de première langue vivante ; enfin, pour les autres pays, il faut ouvrir des percées par des actions spécifiques telles que des bourses pour l'accueil en France des étudiants originaires de ces pays.

La moitié des crédits est consacrée à la prise en charge de plus de 40.000 experts de longue durée et enseignants français dans le monde (trois quarts d'enseignants, un quart d'experts de longue durée). Il faut y ajouter la prise en charge des instituts français, des centres culturels, des collèges, des Alliances françaises et des missions et congrégations, et les actions par les journaux, le cinéma, la télévision, les stations de radio.

Sélectivité encore, et lucidité, dans l'évolution actuelle qui consiste à insister non sur l'enseignement direct, mais sur la formation des formateurs, c'est-à-dire la formation de professeurs de français étrangers. La sélectivité, la concentration des efforts, nécessaires pour éviter le saupoudrage, n'empêchent pas cependant le Gouvernement français de veiller au déploiement de son action, principalement en reconsidérant la priorité quasi exclusive dont les pays du Maghreb ont longtemps bénéficié ; un effort nouveau s'exerce vers tout le bassin méditerranéen, en particulier l'Égypte, vers les pays anglophones d'Afrique noire, etc. ; les points d'ancrage sont maintenus au Québec et développés à Haïti.

Le rapporteur pour avis a souligné quelles potentialités pouvaient être encore exploitées en Amérique latine où l'effort est encore faible, mais aussi en Union soviétique et en Chine.

Revenant sur quelques questions qu'il avait posées au ministre, M. Caillavet a rappelé la réponse qui lui avait été faite au sujet de l'échec de la fusée Europa-II ; les trois pays constructeurs ont, semble-t-il, livré un matériel de qualité mais c'est la coordination entre eux qui s'est révélée insuffisante.

Quant au problème du contrôle budgétaire des Alliances françaises, le rapporteur a rappelé à la commission l'engagement pris par le Ministre des Affaires étrangères que deux parlementaires siègeraient désormais au Conseil des Alliances.

En conclusion, M. Caillavet a dit sa conviction que ce budget des Relations culturelles était en amélioration ; certaines remarques faites depuis de nombreuses années par la commission

semblent avoir été suivies, notamment quant au redéploiement des crédits ou à la priorité donnée à la formation ; même si l'évolution est lente, la ligne est tracée. La commission, suivant la proposition de son rapporteur pour avis, a décidé de donner un avis favorable au budget des Affaires étrangères - Relations culturelles, scientifiques et techniques.

Sur le budget de la Coopération, M. Habert a rappelé que la compétence du secrétariat d'Etat s'étendait à dix-huit pays francophones d'Afrique noire et de l'océan Indien. Les crédits globaux dont dispose le secrétariat d'Etat passeront de 1,325 milliard de francs en 1971 à 1,5 milliard de francs en 1972 : après la détérioration des années 1969 et 1970, le redressement amorcé en 1971 se confirme.

Les principes de la politique de coopération de la France avec ces pays ont été définis par le Président de la République lui-même lors du voyage en Afrique noire qu'il a effectué en 1971. Le premier principe est la nécessité de passer d'une coopération de gestion (envoi de médecins, d'ingénieurs) à une coopération de formation axée sur l'envoi d'enseignants, qui permette aux Africains eux-mêmes de prendre en charge le développement de leur pays.

Dans le VI^e Plan, il est rappelé que l'effort de coopération avec les pays en voie de développement doit être maintenu au-dessus de 1 p. 100 du produit national brut, comme l'avait rappelé le Président de la République au cours du même voyage.

Le nombre des coopérants est aujourd'hui de 10.500 environ, à peu près stationnaire au cours des années récentes, mais parmi eux une proportion sans cesse croissante, qui atteint maintenant les deux tiers, se consacre à des tâches d'enseignement et de formation. Ces personnels sont recrutés à un niveau de qualification élevée : ainsi plus de la moitié d'entre eux sont licenciés ou diplômés d'études supérieures. En outre, ils ont suivi des stages de formation avant leur départ ou pour leur recyclage.

Aussi le problème se pose-t-il de la situation qui leur est faite, notamment lors de leur retour en France : faute d'un statut qui nécessiterait la collaboration active de divers départements ministériels, s'ils ne parviennent pas à trouver un emploi en France, ils n'ont pas droit, par exemple, à des indemnités de chômage. Un projet de loi serait en cours d'élaboration mais la question doit être posée de nouveau au ministre.

M. Habert a dit aussi quelques mots des « Volontaires du progrès », dont la valeur avérée justifie dans le budget de 1972 une ligne à part et une augmentation de crédits de 30 p. 100 par rapport à 1971.

En ce qui concerne l'enseignement, il faut noter que les programmes scolaires se sont également « africanisés » ; il en résulte un problème sérieux quant au niveau des études et quant au contenu, particulièrement dans le cas des enfants français plus nombreux aujourd'hui qu'au moment de l'accession à l'indépendance de ces pays et qui auront à poursuivre leurs études en France ; c'est pourquoi, tout en gardant toujours le souci d'éviter toute ségrégation raciale ou sociale, le secrétariat d'Etat est conduit à reconnaître la nécessité des « petites écoles » où est maintenu un enseignement conforme aux programmes français et à les soutenir par ses subventions. Les universités de ces pays seront également « africanisées » et les enseignants français remplacés par des enseignants nationaux ; le Gouvernement français maintient à ces universités une subvention forfaitaire pour les aider dans cet effort, mais il ne s'agit en aucun cas d'une prise en charge par la France des salaires des enseignants nationaux de ces universités, comme l'a souligné le secrétaire d'Etat lors de son audition devant la commission.

Pour les bourses d'enseignement supérieur, M. Habert a relevé quelques curiosités dans leur répartition et s'est proposé d'interroger sur ce point le ministre au nom de la commission.

En ce qui concerne l'action culturelle, le principe est de « faire connaître la France sans l'exporter », ce qui doit conduire à des incitations en faveur de la décentralisation ; M. Habert a donné quelques indications sur la politique de promotion du livre et du théâtre français dans ces pays.

Après avoir répondu aux questions de MM. Fleury, Miroudot et Caillavet sur le problème des débouchés professionnels ouverts en Afrique aux étudiants de l'enseignement supérieur, sur le pourcentage de bourses accordées par la France relativement aux demandes présentées et sur le statut des coopérants et les risques qu'ils peuvent courir dans leur liberté, leur sécurité et leurs biens lors de certaines circonstances de troubles politiques, M. Habert a proposé à la commission de donner un avis favorable au budget du secrétariat d'Etat. La commission a approuvé le rapport de M. Habert et adopté ses conclusions.

Sur les crédits de la Recherche scientifique et technique, M. Vérillon a montré comment les grandes lignes de ce budget se situaient dans la perspective du VI^e Plan ; le contenu de l'enveloppe budgétaire a d'ailleurs été aligné cette année sur celui de l'enveloppe du secteur programmé par le VI^e Plan.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, le VI^e Plan avait prévu, pour les cinq années à venir (1971-1975), deux hypothèses, une dite « haute » à 21,4 milliards de francs d'autorisations de

programme, l'autre dite « basse » à 19,5 milliards de francs. Le projet de budget pour 1972 fait état de 3.847 millions de francs d'autorisations de programme, ce qui représente environ un cinquième du montant prévu par le VI^e Plan pour l'hypothèse basse. L'augmentation est de 15,5 p. 100 par rapport à 1971.

Pour les priorités sectorielles, elles concernent notamment les sciences de la vie et les sciences de l'homme, c'est-à-dire les recherches sur la santé, l'équipement, le logement, les transports, la lutte contre les pollutions et nuisances, que le VI^e Plan englobe sous le terme générique de recherche à finalité socio-économique.

Au sein des crédits d'équipement du Ministère du Développement industriel et scientifique lui-même, priorité est donnée à la modernisation de l'appareillage existant ; les effectifs augmenteront moins qu'en 1971 mais une meilleure répartition sera recherchée.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, ils sont en augmentation de 15 p. 100 et représenteront 2.365 millions de francs ; le montant global des mesures nouvelles représente 216 millions de francs.

Si l'on ajoute autorisations de programme et crédits de fonctionnement prévus pour 1972, on obtient un total de 6.212 millions de francs qui représentent donc le montant global de l'enveloppe recherche.

Après cette présentation d'ensemble du budget, M. Vérillon a rappelé quelques-unes des questions posées au ministre lors de son audition devant la commission et relatives notamment : à la coordination entre les différentes formes de recherche et l'enseignement universitaire, au Centre national d'études spatiales et à l'échec de la fusée Europa II, à l'Euratom, aux filières utilisées pour la production de l'énergie nucléaire, enfin à la répartition entre les crédits affectés à la recherche fondamentale et à la recherche de développement.

Des questions ont été ensuite posées au rapporteur par le président Gros et par MM. Lamousse et Fleury. Après y avoir répondu, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de réserver son avis sur ce budget en attendant les précisions qui lui seront fournies par le ministère quant au point capital de la répartition des crédits de ce budget entre recherche fondamentale et recherche-développement. La commission a approuvé le rapport de M. Vérillon et s'est ralliée à la position qu'il lui proposait.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 24 novembre 1971. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Le président a, tout d'abord, informé la commission de la lettre qu'il a fait parvenir au Ministre de l'Agriculture pour demander le report à la session prochaine de l'examen du texte concernant le statut de la coopération agricole.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation d'un certain nombre de rapporteurs :

— M. Kieffer, pour le projet de loi (n° 41 session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification du Protocole additionnel à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, adopté à Bruxelles le 20 août 1970 ;

— M. Golvan, pour le projet de loi (n° 35, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969 ;

— M. Golvan, pour le projet de loi (n° 34, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation des amendements à la Convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures adoptés le 21 octobre 1969 à Londres ;

— M. Mistral, pour le projet de loi (n° 36, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde.

Achevant, ensuite, l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1972, la commission a entendu le rapport de M. Raymond Brun, consacré aux *Affaires économiques*. Traitant tout d'abord de l'information économique, M. Brun a décrit les activités régionales de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (I. N. S. E. E.) qui consistent essentiellement en l'établissement de statistiques régionales, la confection de synthèses, l'élaboration et la diffusion des résultats régionaux ; le rapporteur a souligné le sérieux et l'objectivité des statistiques régionales fournies par l'I. N. S. E. E.

Le rapporteur a, ensuite, rappelé les raisons de la création de l'Institut national de la Consommation, qui doit pallier la faiblesse des organisations de consommateurs en France. Cet organisme protège et informe le consommateur grâce à des études juridiques, à un courrier de plus en plus important, à la diffusion de revues et à la publication d'essais comparatifs. Enfin, l'institut a participé activement à la mise en œuvre du contrat d'étiquetage de produits.

Le rapporteur a souligné que l'aspect le plus inquiétant de la conjoncture économique actuelle tenait aux prix. Sans doute, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont-ils connu des hausses plus importantes encore, mais nos principaux partenaires européens, dont l'Allemagne, ont subi une moindre augmentation du coût de la vie. L'influence de l'inflation mondiale, la poussée générale des salaires, l'affaiblissement de la concurrence et l'augmentation des prix communautaires sont autant d'éléments qui vont dans le sens de l'inflation. Le contrat anti-hausse que le Gouvernement a instauré en septembre dernier n'a pu encore avoir d'effets et la hausse de l'indice des prix de détail a encore été très forte en octobre.

L'évolution de nos échanges extérieurs a été, au premier semestre 1971, très favorable ; le redressement commercial s'est confirmé et le solde commercial dégagé au cours des six premiers mois de l'année (+ 1.807 millions de francs) représente plus du double de celui qui a été enregistré pour l'ensemble de l'année 1970. En outre, la structure de la balance commerciale s'est améliorée. Enfin, la part relative de la France sur les marchés étrangers s'est accrue ; au cours des six premiers mois de 1971, la pénétration de nos produits s'est sensiblement renforcée puisque la part détenue par la France sur le marché de ses huit principaux partenaires commerciaux est passée de 8,2 % au premier semestre 1970 à 8,7 % au premier semestre 1971. En conclusion, le rapporteur a tenté de déterminer les principaux effets sur nos échanges extérieurs de la flottaison du mark et des mesures prises aux Etats-Unis.

Au cours du débat qui s'est alors engagé, sont notamment intervenus MM. Kieffer, Lucien Gautier, Lalloy, Francou et Croze. Les conclusions favorables du rapport de M. Raymond Brun ont été adoptées à l'unanimité.

M. Lalloy a ensuite présenté les principaux points de l'intervention qu'il fera en séance publique, au nom de la commission, lors de la discussion du budget du *Ministère de l'Environnement*. L'environnement consiste avant tout à lutter contre la pollution ;

c'est l'eau qu'il faut en premier lieu sauvegarder ; c'est ensuite l'air qui doit être l'objet de nos efforts. La lutte contre la pollution de l'air à Paris, a déclaré M. Lalloy, est en bonne voie. C'est aussi la mer qui doit faire l'objet d'une attentive surveillance. La lutte contre le bruit a pris, semble-t-il, un bon départ avec la nomination de M. Yves Martin au poste de « Monsieur Silence ». Les déchets solides causent de grands soucis ; les matières plastiques sont, en effet, difficiles à détruire. Peut-être, a ajouté M. Lalloy, pourrait-on créer, pour les diverses pollutions, des organismes semblables aux agences financières de bassin.

MM. Charles Durand et Hector Dubois se sont interrogés sur le bon fonctionnement des agences de bassin.

La commission a approuvé, à l'unanimité, l'intervention de M. Lalloy.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 24 novembre 1971. — *Présidence de M. Louis Martin, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen des rapports pour avis sur le budget des Affaires étrangères.

M. Carrier, rapporteur pour avis des crédits du Ministère des Affaires étrangères, à l'exclusion des relations culturelles et de la coopération, après avoir rendu hommage à son prédécesseur le général Béthouart, qui assumait cette tâche pendant huit années, a traité successivement des services du ministère, de la situation des effectifs, des logements du personnel, de la création de nouvelles missions diplomatiques à l'étranger et de la sécurité de nos postes. Il a précisé également l'affectation des crédits inscrits au titre de l'aide militaire et a souligné l'importance des contributions internationales prévues au budget soit à titre obligatoire, soit à titre bénévole. Enfin, le rapporteur a traité des questions de presse et d'information. Le rapport pour avis de M. Carrier concluant à l'adoption du budget des Affaires étrangères a été approuvé par la commission.

M. Palmero a ensuite présenté son rapport pour avis sur le budget des Affaires étrangères - Relations culturelles. Le rapporteur, après avoir analysé les nombreux chapitres de ce budget, a souligné que celui-ci avait essentiellement pour but la sauvegarde et le renforcement des positions de la langue

française dans le monde et la révélation des capacités scientifiques et techniques de la France, en relation avec la politique extérieure de notre pays. Le rapport pour avis favorable de M. Palmero a été adopté par la commission.

Présidence de M. Raymond Boin, vice-président. — M. Péri-dier a exposé les raisons pour lesquelles il demandait à la commission de le décharger de la tâche de rapporteur, et remercié M. Martin d'avoir bien voulu l'accepter à sa place. La commission a, à l'unanimité, confirmé M. Louis Martin dans ses fonctions de rapporteur pour avis du budget des Affaires étrangères - Coopération.

M. Martin a d'abord analysé l'affectation des crédits de la coopération : la majeure partie des dépenses ordinaires est destinée à couvrir les frais du personnel envoyé comme coopé-rants techniques ou enseignants. Les dépenses en capital sont affectées pour la quasi-totalité à des crédits d'investissement qui sont dispensés par l'intermédiaire du Fonds d'aide et de coopé-ration. En conclusion, M. Martin a souligné que l'aide de la France doit se poursuivre en s'adaptant aux conjonctures locales et aux mutations que connaissent les pays en voie de dévelop-pement. Après un échange de vues auquel ont pris part, notam-ment, MM. Giraud et du Luart, le rapport pour avis favorable de M. Louis Martin a été adopté par la commission.

M. de Chevigny a présenté les grandes lignes de son rap-port pour avis sur la section « Forces terrestres » du budget des Armées pour 1972. Il a constaté que, dans l'ensemble, les crédits de fonctionnement, notamment pour ce qui est de l'ins-truction, se maintenaient toujours à un minimum à peine suf-fisant, de même qu'en ce qui concerne l'entretien des maté-riels. Il a estimé qu'une réorganisation des structures était nécessaire pour permettre une gestion plus économique et plus efficace des crédits du titre III. Quant au titre V, il a indiqué que, pour l'essentiel, ses crédits étaient consacrés aux fabrica-tions d'armement, conformément aux dispositions de la troi-sième loi-programme, et portaient, pour la plus grande part, sur la réalisation du programme d'engins blindés et mécanisés.

Il a conclu en constatant que l'observance de la loi-programme n'était possible, dans ce budget, que grâce à des transferts de crédits provenant surtout de la section commune. Il a estimé que, le plan militaire constituant un minimum nécessaire, il faudrait probablement reviser, en fonction des circonstances économiques, le programme financier qui en est la traduction. Les conclusions de l'avis, favorables à l'adoption du texte, ont été adoptées.

M. Parisot a ensuite présenté, dans ses grands traits, son rapport pour avis sur la section commune du même budget. Il a constaté que les crédits de paiement du titre III étaient notablement augmentés, en raison surtout du rattachement à la section commune de l'ensemble des personnels civils, dont l'effectif d'ailleurs ne doit pas être modifié. Il a noté que le programme des fabrications nucléaires se poursuivait sans changement, malgré la réduction des crédits rendue possible par des économies sur les expérimentations et par des réévaluations des crédits versés au Commissariat à l'Energie atomique. Après avoir rapidement examiné la situation du Service de santé et de la gendarmerie, il a présenté des observations sur la condition militaire, concluant sur la remarque que si l'armée maintenant semble avoir pour première mission d'éviter la guerre et non plus de la faire en vue de la gagner, elle ne pourra remplir son rôle que si elle sent que la nation lui apporte toute sa solidarité par son esprit de défense, dans l'optique peut-être de toute une nouvelle philosophie de la défense. Les conclusions de l'avis, favorables à l'adoption du texte, ont été adoptées.

Enfin la commission a désigné officieusement M. Yver comme rapporteur du projet de loi (n° 1919 A. N.), autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, relatif au siège du Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 15 mai 1970 ;

Et comme rapporteur du projet de loi (n° 2036 A. N.), autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord du 12 septembre 1963, créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, du protocole financier, de l'accord relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et de l'acte final avec des annexes, signés à Bruxelles le 23 novembre 1970.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 24 novembre 1971. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a tout d'abord entendu M. Grand, rapporteur pour avis, sur les articles 57, 58, 59, 62 et 63 du projet de loi de finances pour 1972, rattachés au budget de la Santé publique et de la Sécurité sociale et introduits en première lecture par l'Assemblée Nationale à la demande du Gouvernement.

A l'issue d'un débat au cours duquel sont intervenus notamment MM. Viron, Abel Gauthier, Maury, Lemarié, Henriet, Jean Gravier, Souquet et Grand, la commission :

— a adopté l'article 57, qui a pour objet de permettre la prise en charge par le budget général du service d'hygiène et de la santé publique des îles Wallis et Futuna;

— a adopté, par 15 voix contre 9, le paragraphe I de l'article 58, qui a pour effet d'entériner légalement la disparition de la Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale (F. N. O. S. S.), et d'en tirer les conclusions patrimoniales ;

— a rejeté, par 17 voix et deux abstentions, le paragraphe II de l'article 58, relatif au transfert aux Caisses nationales des attributions du Conseil supérieur de la Sécurité sociale et de la Commission supérieure des allocations familiales ;

— a rejeté, par 11 voix contre 1 et 9 abstentions, l'article 59 relatif à la taxation des médicaments lors de la demande de leur inscription sur la liste des spécialités remboursables ou lors des visas de publicité ;

— a rejeté à l'unanimité l'article 62, qui prévoit la prise en charge par le régime général du déficit de l'assurance maladie (prestations en nature) des régimes spéciaux des mines, des marins et de la R. A. T. P. ;

— a adopté l'article 63 relatif au contrôle de la gestion des Caisses de Sécurité sociale.

Sur proposition de son président, la commission a décidé de constituer au cours de la prochaine intersession une commission chargée de l'étude de l'ensemble des régimes de Sécurité sociale, à laquelle seront appelés à participer tous les sénateurs intéressés.

La commission a ensuite entendu un exposé complémentaire de M. Lambert, rapporteur pour avis du budget des Anciens Combattants, sur la nouvelle mesure concernant la protection sociale de certaines veuves de guerre, adoptée en seconde délibération par l'Assemblée Nationale. Elle a unanimement estimé qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur les votes émis par elle le mardi 16 novembre.

M. Braconnier a formulé le souhait que la commission insiste à nouveau sur le nécessaire rétablissement de la Légion d'honneur « à titre posthume » et sur la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord. MM. Souquet et Mézard se sont associés à cette déclaration sur le problème de la Légion d'honneur.

Le président a, une nouvelle fois, déploré que le traitement de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire ne fasse toujours pas l'objet de majorations périodiques dans l'esprit des règles sur le rapport constant ; il a également critiqué la sévérité de la réglementation sur le droit audit traitement en cas de promotion à une dignité ou à un grade supérieur.

Puis M. Soudant, rapporteur pour avis, a présenté à la commission l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) tel qu'il résulte de la deuxième délibération de l'Assemblée Nationale. Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté à l'unanimité un amendement tendant à réduire de 125 millions de francs les dépenses de l'assurance maladie des exploitants agricoles (A.M.E.X.A.), confirmant ainsi la position prise au cours d'une précédente réunion. Elle a donné un avis favorable à un amendement de M. d'Andigné, qui a pour objet d'étendre la protection de l'A. M. E. X. A. aux personnes de la famille de l'exploitant chargées de l'entretien des enfants.

En ayant ainsi terminé avec l'examen de la loi de finances, la commission a entendu un premier exposé de M. Blanchet, rapporteur, sur le projet de loi (n° 24, session 1971-1972) modifiant le titre premier du Livre IV de la Sécurité sociale, qui concerne les professions médicales et paramédicales. Le rapporteur a exposé les grandes lignes du projet : préciser les conditions d'exercice de la chirurgie dentaire en créant un doctorat d'Etat, modifier certaines règles d'exercice des professions en cause, enfin assurer un fonctionnement régulier des organismes juridictionnels, notamment en permettant l'instauration de conseils régionaux nouveaux, et mettre à jour diverses dispositions concernant certains Départements d'Outre-Mer. M. Maury a exprimé son inquiétude de voir l'art dentaire dissocié de l'ensemble de la médecine, et un débat s'est engagé sur ce point auquel ont participé MM. Blanchet, Abel Gauthier et Lambert.

Enfin, la commission a procédé à la nomination officielle de M. Cathala comme rapporteur du projet de loi (n° 1769 A. N.), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter certaines dispositions du Livre VII du Code rural et entendu son rapport.

Parmi les dispositions disparates prévues par le projet, M. Cathala a particulièrement insisté sur les articles premier et 2 qui concernent les travailleurs handicapés de l'agriculture relevant du travail protégé. Dans le but de favoriser l'emploi de ces handicapés, le projet prévoit, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale, que les cotisations sociales dues pour la couverture des prestations des risques maladie, maternité, invalidité et décès continueront d'être assises sur une base forfaitaire

réduite. Afin d'assurer aux intéressés des prestations en espèces d'un niveau décent, celles-ci seront calculées sur une base forfaitaire qui pourra être plus élevée que l'assiette des cotisations. Ces dispositions seront applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le rapporteur a noté qu'en l'occurrence le Parlement était, pour la première fois, appelé à voter des dispositions dérogatoires au principe d'équilibre de la Sécurité sociale qui lie prestations et cotisations. Il a déploré que les dépenses engendrées viennent encore aggraver les charges du régime général des salariés. Néanmoins, dans l'intérêt des handicapés de l'agriculture, il a conclu à l'adoption du projet sous réserve de quelques modifications de forme.

La commission a adopté à l'unanimité les quatre amendements de forme présentés par le rapporteur, qui ont pour objet de préciser dans l'intitulé le contenu du projet et de ventiler en deux articles différents du Code rural des dispositions concernant, d'une part, les cotisations, d'autre part, les prestations.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 24 novembre 1971. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* La commission a entendu, dans l'après-midi, M. Raymond Marcellin, Ministre de l'Intérieur, sur les crédits pour 1972 de son département ministériel.

Le ministre a tout d'abord souligné la forte augmentation du budget 1972 par rapport à celui de l'année en cours. Les dépenses de fonctionnement augmenteront en effet de 500 millions de francs et les dépenses en capital de plus de 33 p. 100. Puis il a mis l'accent sur l'incidence de certaines prévisions de dépenses à l'égard des investissements incombant aux collectivités locales. En particulier, il a montré la forte progression des subventions destinées à faire face aux problèmes de l'urbanisation, progression qui, ajoutée à celle de l'année 1971, conduit d'ores et déjà à chiffrer à 35 p. 100 la réalisation des objectifs du VI^e Plan en matière de voirie et de réseaux urbains. Il a également évoqué à travers les crédits budgétaires, la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, et la permanence de l'action entreprise depuis plusieurs années pour adapter le service public de la police nationale à la diversification croissante de ses missions.

M. Marcellin a, par ailleurs, rappelé l'évolution des ressources des collectivités locales et fait le bilan, d'une part, de l'action administrative engagée pour la revision des évaluations servant de base aux impôts directs locaux, d'autre part, de la politique de déconcentration mise en place en 1970.

Diverses questions posées par MM. Nayrou, rapporteur pour avis, Bruyneel, Champeix, Dailly, Eberhard, Fréville, Genton, Mignot et Verdeille ont été l'occasion pour le ministre de faire notamment le point sur les effets réels de la T. V. A. appliquée aux travaux des communes, compte tenu du volume des impositions frappant antérieurement ces mêmes travaux, sur la nationalisation des établissements d'enseignement, sur le classement de routes nationales secondaires dans la voirie départementale, sur la politique de protection civile, sur les problèmes de personnel que pose l'administration du territoire, sur le personnel communal dont le statut fera l'objet d'un prochain projet de loi, et sur la sécurité en milieu rural.

Jeudi 25 novembre 1971. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — Dans la matinée, la commission a entendu M. René Pleven, Ministre de la Justice, sur les crédits de son département ministériel.

Le ministre a souligné, dans un exposé introductif, que le budget proposé pour 1972 répond aux promesses faites lors de la précédente discussion budgétaire et introduit une amélioration sensible dans la situation faite à l'ensemble des services du ministère en matière de fonctionnement comme en matière d'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'accroissement des crédits dégagés pour les mesures nouvelles est de 7,8 p. 100, alors que, pour l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat, elles ne reflètent qu'incomplètement le volume global des sommes obtenues puisque celles-ci figureront pour un montant de 38 millions de francs dans le projet de loi de finances rectificative pour 1971, que le Gouvernement soumettra au Parlement avant la fin de la présente session. Dans ces conditions, les crédits d'équipement atteindront le niveau jamais connu de 121,7 millions. Contrairement à ce qui se passait les années précédentes, c'est donc un budget bien équilibré qui est cette fois présenté au vote du Parlement.

Répondant au ministre, le rapporteur pour avis, M. Garet, s'est félicité des éléments positifs apportés par les crédits prévus pour 1972. Il a, néanmoins, regretté que la part du budget de la Justice dans l'ensemble du budget de l'Etat soit toujours aussi faible.

M. Pleven a ensuite répondu aux différentes questions posées par les commissaires, et tout d'abord à celles de M. Garet :

— à propos des besoins de l'administration centrale en magistrats, il a répondu qu'il était devenu indispensable, tout en unifiant le statut des différentes catégories de magistrats en service à la Chancellerie, de mettre en harmonie les effectifs budgétaires avec les effectifs réellement nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale, d'où les créations de postes figurant dans le budget ;

— à propos de la dispersion qui caractérise l'implantation géographique des services du ministère, il a fait part de son projet de les regrouper dans les années qui viennent ;

— à propos de la construction actuellement en cours de l'Ecole nationale de la Magistrature à Bordeaux, il a rappelé que les crédits prévus à cet effet avaient été, à deux reprises, bloqués, et il a indiqué que les nouveaux bâtiments seraient prêts au début de l'année 1973 ;

— à propos de la politique menée en matière d'éducation surveillée, il a répondu que deux gros problèmes se posaient : prendre le relais du très vaste secteur privé qui, faute de recrutement, ne peut plus assurer les services nécessaires ; d'autre part, déterminer une doctrine nouvelle concernant à la fois l'implantation et la structure des établissements de traitement ;

— à M. Marcel Martin, présent à la réunion au titre de la Commission des Finances, ainsi qu'à MM. Garet et Mignot, qui l'interrogeaient sur les problèmes posés par la réalisation en cours de la réforme des greffes et le mauvais fonctionnement des greffes fonctionnarisés, le ministre a répondu qu'effectivement il s'agissait là d'un des grands points faibles de l'administration de la justice, mais qu'il fallait remédier à l'insuffisance de la formation des jeunes greffiers plus encore qu'à celle des effectifs ; la création d'une école d'application pour les jeunes greffiers en chef recrutés par la voie du concours est à ce point de vue envisagée ;

— à MM. Garet et Mignot, qui lui demandaient des précisions sur la mise en place des nouveaux tribunaux de la région parisienne, il a indiqué que le tribunal de Nanterre serait livré dans le courant de l'année judiciaire 1973-1974 et que, d'ici là, serait créée une chambre de la famille ; viendront ensuite la construction du nouveau tribunal de Créteil, puis celle du tribunal d'Evry ;

— à M. De Montigny, qui se préoccupait du taux déterminant la compétence des tribunaux d'instance, M. Pleven a répondu que, dès la mise en vigueur de la réforme des professions judiciaires, ce taux pourrait être relevé à 10.000 francs ;

— enfin, à M. Marcel Martin, qui l'interrogeait sur les problèmes généraux de l'administration de la justice, il a déclaré qu'il s'attacherait à renforcer les moyens d'inspection du ministère dans la mesure du possible.

Dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Nayrou sur le projet de loi de finances pour 1972 (n° 26, session 1971-1972) dans ses dispositions concernant les crédits du Ministère de l'Intérieur. Après s'être félicité du dialogue ayant eu lieu la veille à l'occasion de l'audition du Ministre de l'Intérieur, le rapporteur a présenté des observations sur l'ensemble des crédits du Ministère de l'Intérieur, sur la situation des collectivités locales, sur les problèmes de l'administration du territoire, de la police nationale et de la protection civile.

En ce qui concerne les masses budgétaires affectées au Ministère de l'Intérieur, le rapporteur a souligné que l'augmentation globale des crédits de paiement s'établissait à 10,5 p. 100, et qu'il y avait lieu de remarquer que les dépenses pour le fonctionnement de la police nationale absorbaient 63 p. 100 du total des dépenses ordinaires. Il a montré également le fort accroissement (33 p. 100) des autorisations de programme pour 1972, tout en précisant que cette progression était essentiellement due aux 115 millions prévus pour l'application de la loi du 16 juillet 1971 sur le regroupement communal et que ce pourcentage tombait à environ 11 p. 100 si l'on faisait abstraction de ces 115 millions, voire même à moins de 9 p. 100 si, de surcroît, l'on écartait le titre V (investissements exécutés par l'Etat) pour ne considérer que le titre VI (subventions accordées par l'Etat) qui intéresse au premier chef les collectivités locales.

M. Nayrou, évoquant la situation des collectivités locales, a rappelé les limites auxquelles se heurte l'évolution des diverses ressources des communes (fiscalité, emprunts, subventions) eu égard aux dépenses qui leur incombent, notamment pour l'exécution du VI^e Plan. Il a fait le point sur l'application de la loi du 16 juillet 1971 et montré que la priorité accordée à la fusion de communes sur les autres formes de regroupement apparaissait dans les crédits d'incitation prévus pour 1972, tant dans les autorisations de programme (respectivement 100 millions et 15 millions) que dans les crédits de paiement (respectivement 50 millions et 6,7 millions) et que cette discrimination serait en pratique renforcée par le fait que le taux de majoration

des subventions est de 50 p. 100 pour les communes fusionnées, et seulement de 5 p. 100 à 20 p. 100 pour les communes constituant des syndicats ou des districts. Enfin, il a regretté vivement l'intention du Gouvernement de déposer un nouveau projet de loi relatif au statut du personnel et, par conséquent, d'abandonner le projet voté par le Sénat en avril dernier et examiné favorablement par la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne l'administration du territoire, le rapporteur a mis l'accent sur la faiblesse relative du nombre des élèves de l'Ecole nationale d'Administration (E. N. A.) entrant dans le corps préfectoral, puis sur les conditions de fonctionnement des services départementaux, la situation administrative des personnels des préfectures et des tribunaux administratifs.

La police nationale a fait l'objet d'un long développement, surtout consacré à la réforme, qui vient de s'achever, de ce service public, à l'évolution des missions et, partant, des effectifs et de l'équipement, et aux problèmes statutaires.

Enfin, l'examen des crédits prévus pour la protection civile a été l'occasion pour le rapporteur d'enregistrer des sujets de satisfaction, tant dans le budget pour 1972 que dans les réformes touchant à l'organisation générale du service, et de souligner en même temps l'importance des efforts restant à accomplir en ce domaine, notamment pour dégager les collectivités locales de certaines responsabilités incombant normalement à l'Etat.

Le rapport de M. Nayrou a été suivi d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Eberhard, De Montigny, Le Bellegou et Verdeille. Ils ont respectivement insisté sur le montant réel des subventions d'équipement accordées aux collectivités locales, sur les problèmes d'administration du territoire, sur les missions du Ministère de l'Intérieur à l'égard des rapatriés et sur les problèmes des communes rurales (voirie, sécurité). A l'issue de ce débat et sur la proposition de son rapporteur, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits pour 1972 du Ministère de l'Intérieur.

M. Garet a ensuite présenté son rapport pour avis sur les crédits du Ministère de la Justice pour 1972. Après avoir rappelé dans quelles conditions, l'année précédente, la commission avait décidé de rejeter le budget proposé pour 1971, il a mis l'accent sur les améliorations appréciables obtenues pour 1972 dans tous les secteurs d'activité du ministère. Les dépenses

nouvelles de fonctionnement augmentent de 7,8 p. 100 contre 4,15 p. 100 pour l'ensemble des services civils de l'Etat ; les crédits d'équipement, si l'on inclut ceux qui seront inscrits dans la loi de finances rectificative pour 1971, se trouvent plus que doublés par rapport à l'année dernière. Il a, néanmoins, remarqué que la part du budget de la Justice dans le budget général est toujours ridiculement faible et que l'augmentation des crédits d'équipement n'aboutit qu'à un rattrapage du niveau des crédits consacrés, de 1965 à 1969, à l'équipement.

Si, en ce qui concerne les services judiciaires, la situation tend à se normaliser, à l'exception du fonctionnement des greffes, gravement perturbé par la réforme, de graves problèmes subsistent dans les secteurs de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée. Les prisons restent surpeuplées, les effectifs d'éducateurs et d'agents de probation, nécessaires à l'application de la réforme sur les garanties individuelles des citoyens, sont tout à fait insuffisantes ; en matière d'éducation surveillée aucun programme nouveau n'est engagé et des centaines de places restent inutilisables faute de personnel.

Malgré ces différents points noirs, après l'intervention de MM. Le Bellegou et Soufflet, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur, d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de la Justice.

La commission a, enfin, désigné :

— M. Verdeille, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 18, session 1971-1972) de M. René Monory, tendant à instituer une retraite nationale des maires et adjoints ;

— M. Piot, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 19, session 1971-1972) de M. Pouvanaa Oopa Tetuaapa, tendant à doter le territoire de la Polynésie française d'un nouveau statut ;

— M. Dailly, comme rapporteur du projet de loi organique (n° 2054 A. N.) modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires ;

— MM. Garet et Jozeau-Marigné, comme membres du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, en application de l'article D.238 du Code de procédure pénale.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 22 novembre 1971. — *Présidence de M. Monichon, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a examiné les amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 1972.*

Elle a pris les décisions suivantes :

— amendement n° 10 de M. Lefort (institution d'un impôt sur la fortune et suppression de l'exonération fiscale) : avis défavorable ;

— amendement à l'article 2 : examen de l'applicabilité de l'article 40 aux amendements n° 11 et 12 (tranche de barème de l'impôt sur le revenu et réduction d'impôt) et à l'amendement n° 30 (quotient familial de certaines catégories de contribuables) ;

— amendement n° 31 (suppression du paragraphe 4) : avis défavorable ;

— article additionnel, après l'article 2 : applicabilité de l'article 40 aux amendements 14, 15, 16 et 17 du groupe communiste, 47 et 48 de M. Dailly : avis favorable à l'amendement n° 1 de la Commission des Affaires économiques (imposition des bénéfices agricoles).

La commission n'a pas adopté les amendements n° 13 et 17 présentés par les membres du groupe communiste, relatifs au nombre de parts à prendre en considération pour le calcul du quotient familial, aux exonérations concernant les plus-values, à l'imposition des frais généraux et aux limites d'exonération et de décote.

— Article 2 bis :

— amendement n° 7 présenté par M. Caillavet, tendant à limiter à certaines catégories de contribuables l'application de mesures de publicité des déclarations fiscales : avis défavorable ;

— amendement n° 19 présenté par les membres du groupe communiste relatif à la publicité de l'impôt sur les sociétés : avis défavorable ;

— amendement n° 9 de M. Armengaud tendant à limiter l'obligation de publicité aux seules déclarations frauduleuses légalement constatées : avis favorable.

— Articles additionnels, après l'article 2 bis :

— amendement n° 32 rectifié, présenté par M. Armengaud, relatif au régime spécial d'imposition des revenus déclarés par des tiers : avis favorable.

— Article 4 :

— amendement n° 2, présenté par M. Bajoux au nom de la Commission des Affaires économiques, relatif au régime de la T. V. A. en agriculture : sagesse du Sénat ;

— amendement n° 45, présenté par M. Monichon, relatif au taux de T. V. A. applicable aux fournitures d'électricité pour les usages domestiques et agricoles : avis favorable.

— Articles additionnels, après l'article 4 :

— la commission a émis un avis favorable, sous réserve de l'application de l'article 40, sur les amendements n° 21 et 22 présentés par les membres du groupe communiste tendant à exonérer de la T. V. A. certaines manifestations organisées au profit d'établissements publics ou associations sans but lucratif ainsi que les fournitures et travaux des collectivités locales et tendant, en compensation, à supprimer l'avoir fiscal accordé aux fonctionnaires ;

— amendement n° 20, présenté par les membres du groupe communiste, relatif au taux de T. V. A. applicable aux produits de première nécessité : avis défavorable ;

— amendement n° 44 rectifié, présenté par M. Ribeyre, tendant à soumettre certaines opérations au taux réduit de la T. V. A. : sagesse du Sénat.

— Après l'article 5 :

— amendement n° 23 rectifié du groupe communiste (suppression de la vignette automobile) : avis favorable, sous réserve de l'application de l'article 40.

— Articles additionnels après l'article 6 :

— la commission a repoussé les amendements n° 24 et 25, présentés par le groupe communiste, relatifs l'un à l'imposition des magasins de commerce et l'autre aux forfaits applicables aux petites entreprises.

— Article 8 :

— la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 3, présenté par M. Bertaud au nom de la Commission des Finances, tendant à supprimer cet article. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 26 présenté par les membres du groupe communiste relatif aux ressources du fonds spécial d'investissements routiers.

— Article 9 :

— la commission a repoussé les amendements n^{os} 4, 5 et 6, présentés par M. Bajeux au nom de la Commission des Affaires économiques, relatifs à la détaxation des carburants destinés à l'agriculture.

— Article additionnel après l'article 9 :

— la commission a repoussé l'amendement n^o 27 du groupe communiste tendant à supprimer l'exonération des droits de mutation dont bénéficient les titres représentatifs de l'emprunt 3,5 % 1952-1958.

— Article 11 :

— la commission a émis un avis favorable sur les amendements n^{os} 28 et 29, présentés par le groupe communiste, tendant à augmenter les rentes viagères.

Au cours d'une seconde séance, la commission a été appelée à statuer sur l'exception d'irrecevabilité tirée de l'article 40 de la Constitution, opposée par le Gouvernement à l'amendement n^o 1 rectifié de M. Bajeux, au nom de la Commission des Affaires économiques, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 bis du projet de loi de finances pour 1972 concernant la réforme du mode d'imposition à l'impôt sur le revenu de certains agriculteurs.

Après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Boscary-Monsservin, de Montalembert, Courrière et Bardol, la commission a décidé que l'article 40 de la Constitution ne pouvait pas être opposé à l'amendement en discussion.

Mercredi 24 novembre 1971. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — *Au cours d'une première séance*, la commission a commencé l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972.

La commission a étudié en premier lieu les articles rattachés aux budgets de certains ministères, adoptés ou modifiés par l'Assemblée Nationale, depuis le premier examen. Elle a adopté l'article 53 bis (nouveau) rattaché aux comptes spéciaux du Trésor et relatif au délai pendant lequel les demandes d'indemnité au titre des dispositions de l'article 3 de l'accord intervenu le 2 août 1958 entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, concernant le règlement des créances financières françaises, devront être présentées.

Après une discussion où sont intervenus MM. Marcel Pellenc, président, Armengaud et Schmitt, la commission a adopté l'article 59 (nouveau) rattaché au budget de la Santé publique, tendant à créer au profit de l'Etat une redevance à la charge du demandeur pour toute demande d'inscription d'un médicament sur la liste des spécialités remboursables.

Sur proposition de M. Armengaud, la commission a adopté deux amendements à l'article 61 (nouveau) rattaché au budget du Ministère de l'Intérieur. Le premier de ces amendements tend à repousser au 31 mars 1972 la date limite à laquelle pourront être déposées les demandes d'indemnisation à raison de biens situés en Algérie. Le second amendement concerne les délais ouverts aux détenteurs de biens situés en Tunisie et au Maroc.

Après un débat auquel ont participé MM. Marcel Pellenc, président ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Martial Brousse, Driant, Houdet et Schmitt, la commission a décidé, avant de se prononcer sur l'article 58 (nouveau) prévoyant la dissolution de la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale, de demander un complément d'information à ce sujet.

La commission a ensuite examiné l'article 62 (nouveau) prévoyant que la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés prendra en charge la partie des risques donnant lieu aux prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité, pour l'ensemble des travailleurs salariés en activité et retraités relevant des régimes spéciaux de sécurité sociale des gens de mer, des mineurs et des agents de la Régie autonome des transports parisiens.

Après des interventions de MM. Marcel Pellenc, président ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Armengaud, André Colin, Dulin et Lefort, la commission a repoussé à l'unanimité cet article, qui lui a paru devoir faire l'objet d'un projet de loi spécial.

La commission a adopté l'article 63 (nouveau) sans modification.

Enfin, la commission a donné un avis favorable à l'amendement présenté par M. Bouquerel, au nom de la Commission des Affaires économiques, portant sur l'article 56 rattaché au budget du Ministère de l'Equipement. Cet amendement a pour objet d'accorder une plus grande liberté d'appréciation aux conseils généraux en ce qui concerne le classement de certaines routes nationales dans la voirie départementale.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement présenté par M. Bajeux, au nom de la Commission des Affaires économiques, tendant à réduire le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI du budget de l'Agriculture, en vue d'obtenir des explications du Gouvernement sur le projet du transfert du marché des viandes des halles à Rungis.

Passant ensuite à l'examen des articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances, la commission a adopté sans modification les articles 14, 15, 16, 19, 20 et 21.

La commission a ensuite examiné l'article 30 autorisant le Gouvernement à percevoir les taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E du projet de loi de finances.

Le rapporteur général a commenté la suppression des lignes 90, 91, 92 de la nomenclature 1971 (retenue sur les prix des tabacs) et de la ligne 105 de la nomenclature 1971 (prélèvement sur les loyers destinés au Fonds national d'amélioration de l'habitat).

La création de nouvelles taxes parafiscales a fait l'objet d'un débat général dans lequel sont intervenus MM. Marcel Pellenc, président, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, Armen-gaud, Bousch, André Colin, Driant, Dulin, Yves Durand, Kistler, Héon, Marcel Martin et Monory.

La commission a accepté, à la ligne 103, l'inscription de la contribution versée par les bénéficiaires du plan de chasse à titre de participation à la réparation des dégâts de grands gibiers destinés au Conseil supérieur de la chasse.

La commission a ensuite pris les décisions suivantes :

— suppression de la ligne 6 concernant la taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes dont l'Association professionnelle nationale pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes devait être la bénéficiaire ;

— ligne 9. — Taxe de statistique sur les céréales au profit de l'Office national interprofessionnel des céréales. — Rétablissement de la ligne dans le texte proposé par le Gouvernement ;

— lignes 58 et 59. — Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses et sur les céréales, au profit de la Caisse centrale de secours mutuel agricole ; approbation de la création et suppression de la restriction apportée par le deuxième alinéa de l'article 30 ;

— ligne 76. — Imposition additionnelle à la patente, au profit de l'Association française de normalisation. — Suppression ;

— ligne 79. — Création d'une cotisation des entreprises de la profession au bénéfice du Comité de développement de l'industrie de la chaussure. — Suppression.

La commission a procédé à la désignation de M. Yvon Coudé du Foresto comme rapporteur de la proposition de loi n° 22, session 1971-1972, tendant à accorder aux coopératives d'utilisation de matériel agricole des avantages fiscaux et la possibilité de bénéficier d'un taux réduit sur les emprunts contractés par elles.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a repris l'examen d'un amendement présenté par M. Diligent tendant à soumettre à la taxe à la valeur ajoutée au taux de 0,1 p. 100 les activités concernant la fabrication et la diffusion de périodiques consacrés pour une large part à l'information.

Après un débat auquel participèrent MM. Marcel Pellenc, président, Driant et Diligent, la commission a approuvé cet amendement qu'elle a chargé M. Diligent de soutenir.

Elle a également fait sien un second amendement présenté par M. Diligent prévoyant que la publicité de marque à l'O. R. T. F. ne pourrait excéder, en 1972, 21 p. 100 du total des recettes d'exploitation de l'Office.

La commission est ensuite passée, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, à l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 restant en discussion. Elle a adopté sans modification les articles 31, 32 et 33 concernant respectivement les crédits évaluatifs, les crédits provisionnels et les reports de crédits, l'article 37 relatif au financement de grands travaux intéressant le district de la région parisienne, l'article 38 fixant le plafond d'émission des titres d'annuités représentant des subventions pour les travaux d'équipement rural, et, après intervention de M. Armengaud, l'article 39 relatif au régime fiscal des redevances tirées de l'exploitation des droits de propriété industrielle.

La commission a adopté dans les mêmes conditions les articles 39 bis (nouveau) et 39 ter (nouveau) introduits dans le projet par l'Assemblée Nationale.

L'article 40 relatif au taux de la T. V. A. applicable à certaines publications a été adopté sans amendement.

En revanche, à l'article 40 bis (nouveau) introduit dans le projet par l'Assemblée Nationale concernant la base d'imposition de certains exploitants agricoles, la commission a décidé, après un échange de vues entre MM. Driant, Houdet et Coudé du Foresto, rapporteur général, la suppression du mot « éventuellement » au deuxième alinéa de l'article.

Les articles 50 A (nouveau) prévoyant la publication de certains documents annexes au projet de loi de finances, 54 bis (nouveau) concernant le recouvrement de certaines créances de faible montant des collectivités locales et 54 ter (nouveau) relatif aux règlements par chèques et virements ont été adoptés sans modification par la commission.

Reprenant la discussion de l'article 58 (nouveau) relatif à la dissolution de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, elle a décidé d'en proposer la suppression.